



Souffrance au travail en administration centrale : où en est-on ?

Nous avons alerté l'administration à maintes reprises des situations de travail dégradées qui touche une grande partie des personnels de l'administration centrale depuis de nombreux mois, voire depuis plusieurs années. Vous êtes en effet de plus en plus nombreux à solliciter collectivement vos représentants, que ce soit directement ou à travers les réunions d'information syndicale.

Lors du dernier CHSCT-AC le 6 juillet dernier, il a été convenu de mettre en place un **diagnostic RPS** (risques psychosociaux) dont les travaux devraient débuter à l'automne (voir notre [compte-rendu](#)). Pour rappel, l'objectif d'un diagnostic RPS est d'**identifier les facteurs de risques** en analysant le contexte organisationnel du travail. Il débouche sur des **plans d'actions** pour écarter ou réduire les risques au maximum. Cette démarche s'inscrit dans un **moyen terme** et s'appuie notamment sur une approche **quantitative** des RPS via un **questionnaire** et une approche **qualitative** via des **entretiens** et des **observations**.

Nous avons proposé que l'approche qualitative soit déployée dans les services déjà identifiés comme critiques par les représentants du personnel, ce qui avait été entendu par l'administration.

Dans ce cadre et après des échanges avec l'administration durant l'été, il a été envisagé qu'un ou des cabinets d'expertise habilités en RPS interviennent rapidement dans les services suivants :

- Bureau de la Qualité Comptable - **BQC**
- Délégation à l'information et à la communication – **DICOM**
- Sous-direction des affaires européennes et internationales - **SDAEI**

Ce sont dans un premier temps les services du **BQC** et de la **DICOM** qui ont été « retenus » par l'administration. Les élus du CHSCT-AC sont donc dans l'attente de(s) cahier(s) des charges et offre(s) de prestataire(s) habilité(s).

Pour rappel également, nous avons élaboré en début d'été un [manuel](#) sur les dispositifs actuels vous permettant de réagir en cas de souffrance au travail, que ce soit de manière individuelle ou collective. Nous vous conseillons fortement de faire preuve de **solidarité** et d'**agir collectivement** en saisissant plusieurs acteurs de la prévention en simultané (médecin du travail, conseiller ou assistant de prévention, inspecteur santé et sécurité, assistant social, etc.), et notamment vos représentants du personnel.

Nous savons que la situation est dégradée au-delà de ces trois services : sous-effectifs, travail empêché, management par la pression, etc.

N'hésitez pas à continuer de nous contacter, nous sommes à votre écoute pour vous accompagner. Nous vous tiendrons régulièrement informés des avancées.

Toutes et tous ensemble pour des conditions de travail dignes !

Paris, le 20 septembre 2022